

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2022**

Convocation du 26 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Caroline CROMBEZ, Julien GUEPRATTE, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

Danielle BARDIN (Procuration à Yvon VENTALON),
Christophe CHABRY (Procuration à Annette MAUSES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christian PESCHAIRE

Ordre du jour

- 1- Choix de l'entreprise pour l' appel d'offres : aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD161**
- 2- Rectificatif avenant n°1 au contrat d'assistance et de maîtrise d'oeuvre avec le SDEA pour la mise en place d'un cheminement piéton sur la RD161**
- 3- Décision modificative n°2**
- 4- Modification du taux de la taxe d'aménagement**
- 5- Adjoint administratif : augmentation de la durée de travail hebdomadaire**
- 6- Restauration des statues de l'église**
- 7- Questions diverses**

Monsieur le Maire propose l'ajout d'1 point supplémentaire à l'ordre du jour.

Point 7 - Soutien à la pratique des activités des jeunes sampzonnais 2022/2023

Les membres du conseil émettent un avis favorable à cet ajout.

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

DEL0101092022

« CHOIX DE L'ENTREPRISE : APPEL D'OFFRES AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD161 »

La commune de Sampzon souhaite sécuriser les déplacements des piétons et réorganiser les cheminements des cycles le long de la route départementale RD161. La section concernée englobe la quasi-totalité de la RD161 en sortie du pont sur l'Ardèche jusqu'au parvis de la mairie. Les travaux consistent en la réalisation d'un cheminement piéton de type trottoir et du reprofilage et de la réfection complète de la chaussée.

Pour se faire, la commune a mis en ligne un marché public de travaux sur la plateforme achatpublic.com du 05 juillet au 12 août 2022.

3 entreprises ont répondu à la procédure de mise en concurrence dans les délais prévus au règlement de la consultation. Il s'agit de SATP, COLAS et LAUPIE TP.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres, établi par le Chef d'Unité Etudes de la direction des routes du conseil départemental de l'Ardèche. Il rappelle les critères d'attribution :

- 80% pour le prix des prestations
- 20% pour la valeur technique

Ce rapport a été également présenté en direct par le CD07 à la commission d'appel d'offres, en amont de sa séance.

Après analyse des résultats le CD07 préconise de retenir l'entreprise SATP (cotraitant entreprise Reynouard) pour une offre de prix à 689 616.43 € HT soit 827 539.72€ TTC.

La commission appel d'offres qui s'est réunie le 25 août dernier, préconise aussi de confier la réalisation des travaux à l'entreprise SATP.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments, le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Il propose de suivre le choix du rapport et de la commission en confiant les travaux à l'entreprise SATP

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier les travaux à l'entreprise SATP pour un montant de 827 539.72€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0201092022

« RECTIFICATIF AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SDEA POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT PIETON SECURISE SUR LA RD161 DU CŒUR DE VILLAGE AU PONT »

Le Maire précise que cette délibération vient rectifier et remplacer la DEL0504072022 du 4 juillet 2022.

Il rappelle la convention d'assistance et de maîtrise d'œuvre intervenue entre le SDEA et la Commune signée en date du 24/09/2018.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 qui prend en compte les évolutions sur le projet portant majoration du montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 723 000 € HT dont 481 000 € HT pour le cout des aménagements à la charge de la commune et 242 000 € HT pour les couts de la chaussée à la charge du département.

Pour assurer sa mission et suite à l'évolution du projet, la rémunération du SDEA passe à

23 916.33 € HT 28 699.60€ TTC réparti comme suit :

- 11 818.45 € HT pour la part communale (au lieu de 5699.74 € HT dans la convention initiale).
- 12 097.88 € HT pour la part départementale

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

07306 Code INSEE	COMMUNE DE SAMPZON - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2022
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 9
 Nombre de suffrages exprimés 10
 VOTES : Contre 0 Pour 10
 Date de convocation : 26/08/2022

Le 01/09/2022, le 1er septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Yvon VENTALON, Le Maire

Objet : DEL0301092022

Désignation	Diminution sur crédits ouverte	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-146 : PARKING CAMPING CARS		10 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000,00 €
D 2313-131 : AMENAGEMENT ESPACE DEVANT MAIRIE	10 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	

Signataires - BARDIN Danièle

CHABRY Christophe

CROMBEZ Caroline

GUEPRATTE Julien

MAISES Annette

OZIL Raymond

PESCHIAIRE Christian

SERRET Patrick

SUREL Alain

VENTALON Yvon

Certifié exécutoire par Yvon VENTALON, Le Maire, comte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Sampzon, le 01/09/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Le Maire

Yvon Ventalon



Accusé de réception en préfecture
 007-210709087-2022-09-01-DEL030109-DE
 Date de télétransmission
 Date de réception préfecture

« MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 octobre 2014 instituant un taux à 2%,

Vu la délibération du 06 septembre 2017 modifiant ce taux à 3 %

Le conseil municipal décide,

- de modifier sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0501092022

« CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL »

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la charge de travail supplémentaire du secrétariat de Mairie et pour assurer son bon fonctionnement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Considérant que le Comité technique a été saisi en date du 30/08/2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 15/09/2022 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DEL0601092022

« RESTAURATION DE DEUX STATUES INSCRITES A L'INVENTAIRE DES MOBILIERS CLASSÉS »

Monsieur le Maire dit au Conseil municipal que le neuf juin dernier lors d'une visite dans l'église Saint-Martin de Sampzon, il a été alerté par Madame Aude POINSOT Conservatrice déléguée aux antiquités et objets d'arts aux Archives départementales sur le très mauvais état général et sur l'urgence d'entreprendre des travaux de conservation-restauration sur deux statues du XVIIIème siècle en bois polychromé, détenues dans l'église Saint-Martin de Sampzon.

Sur les conseils de la Conservatrice, le maire a donc contacté deux artisans conservateurs-restaurateurs de sculptures, Monsieur Philippe CAPRON de BARON (30700) et Monsieur Clément DELHOMME de LYON (69007). Seul Monsieur DELHOMME a répondu à cette demande, d'abord par une visite sur place le trois août dernier, pour expertise des travaux de conservation-restauration à réaliser, puis par la proposition d'un devis le vingt-huit août deux mille vingt-deux pour chacune de ces statues.

Chaque devis comprend une prestation de dépoussiérage/re-fixage in-situ, transport aller/retour jusqu'à l'atelier, anoxie statique (traitement insecticide par privation d'oxygène), re-fixage, nettoyage, reprise des assemblage, bouchage, harmonisation chromatique et documentation.

Le devis n° 2022_08_26_01 d'un montant de trois mille huit cent seize euros toutes taxes comprise (3 816 €) concerne la prestation de conservation-restauration d'une statue de saint Jean-François Régis en bois polychromé.

Le devis n° 2022_08_26_02 d'un montant de cinq mille cent soixante euros toutes taxes comprise (5 160 €) concerne la prestation de conservation-restauration d'une statue de Vierge à l'Enfant en bois polychromé.

Le maire explique au Conseil municipal l'urgence et la nécessité d'entreprendre ces travaux de conservation-restauration et que la commune a la responsabilité de la bonne conservation de ce mobilier inscrit à l'inventaire des mobiliers classés dont le coût total des travaux de conservation-restauration sont estimés à huit mille neuf cent soixante-seize euros toutes taxes comprises (8 976 €). Il propose au conseil municipal d'inscrire cette opération au budget 2023 de la commune et de solliciter les financeurs potentiels afin de réduire au maximum la charge financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'entreprendre ces travaux de conservation-restauration sur les deux statues, sur la base des prestations proposées par Monsieur Clément DELHOMME ;
- D'inscrire cette opération au budget communal 2023 de la Commune

DEMANDE au maire

- D'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions ;
- De solliciter l'avis favorable de la DRAC ;
- De solliciter les co-financeurs potentiels par dépôt de demandes de subventions (DRAC, Etat hors DRAC, Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Ardèche...) et d'élaborer en conséquence un plan de financement.
- De valider les devis correspondants une fois le plan de financement arrêté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0701092022

« SOUTIEN A LA PRATIQUE DES ACTIVITES DES JEUNES SAMPZONNAIS 2022/2023 »

Depuis 2017, la municipalité apporte un soutien financier aux familles afin de favoriser la pratique des activités sportives et culturelles des jeunes Sampzonnais de moins de 18 ans, désirant s'inscrire ou étant inscrits à une activité portée par une association. La commune souhaite reconduire cette action pour l'année scolaire 2022 - 2023 en accordant une subvention d'un montant de 50 € (ou du montant de l'adhésion si celui-ci est inférieur à 50€) par enfant, aux familles en faisant la demande.

Pour se faire, la famille devra adresser au secrétariat de Mairie :

- Un justificatif de domicile,
- Un justificatif d'adhésion valide,
- Un relevé d'identité bancaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de la subvention
- Approuve le renouvellement de cette action pour la saison 2021/2022

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Apprentissage**

Recherche en cours d'un nouvel apprenti en espaces verts pour cette rentrée 2022

- **Parc photovoltaïque**

La commune dispose de foncier. Une rencontre aura lieu le 29/09 à 10h00 avec Energies Rhône Vallée pour étudier l'opportunité et la pertinence d'un projet de parc photovoltaïque.

- **Bilan des animations communales**

Les animations organisées par la commune chaque jeudi en juillet et août ont permis de réunir 150 à 300 personnes par soirée. Le public est composé de touristes et de sampzonnais(es). La place est adaptée à ce type de manifestation avec les gradins. La dimension cœur de village prend tout son sens avec les animations qui contribuent à faire vivre le village. Au vu de ce bilan positif, les animations seront reconduites pour l'été 2023.

- **Opération d'Aménagement et de Programmation**

Une réflexion est en cours avec Ardèche Habitat, le SDEA et le CAUE sur la zone OAP à intégrer au cœur de village.

- **Façade Mairie**

La façade de la mairie sera crépie début octobre (coloris beige et gris)

- **Aire de Camping-cars**

Au 31/08, on observe 351 nuitées – 4300 € de recettes – une clientèle française à 76%


- **Eau de baignade**

Les résultats ont fait apparaître une eau de baignade de bonne qualité toute au long de la saison touristique. Des fermetures préventives ont eu lieu à l'occasion de fortes pluies.

La séance est levée à 20H45

PV arrêté le 27/09/2022 par :

Le Maire
Yvon VENTALON



Le secrétaire de séance,
Christian PESCHAIRE

